



**Direction des Ressources Humaines**  
Tél. 05 62 61 31 04 Fax 05 62 61 48 57

Auch, le 26 juin 2023

## **NOTE D'INFORMATION N° 2023 – 66**

### **Diffusion générale**

#### **Objet : Modification de l'Obligation Annuelle de Travail (OAT) 2023**

L'obligation annuelle de travail 2023 a fait l'objet d'un point en Comité Social d'Etablissement.

Au regard de la réglementation, nous avons constaté qu'une erreur s'est glissée dans le calcul relatif aux agents en repos variables effectuant entre 10 et 19 dimanches ou jours fériés, depuis plusieurs années. Cette erreur impacte notamment le nombre de repos compensateurs générés (SUJ).

Selon l'article 3 du Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail, seuls « *les agents en repos variable qui effectuent au moins 20 dimanches ou jours fériés dans l'année civile bénéficient de deux jours de repos compensateurs supplémentaires* ».

Jusqu'alors, le Centre hospitalier d'Auch octroyait un jour supplémentaire aux agents exerçant entre 10 et 19 dimanches ou jours fériés.

Afin de se conformer à la réglementation, les agents concernés ne génèrent dès lors **aucun jour de repos compensateur supplémentaire**. Cette mesure entre en vigueur au Centre hospitalier d'Auch de manière rétroactive, **à compter du 01/01/2023**. Il n'y aura aucun impact concernant les années précédentes.

En conséquence :

- Le prestataire OCTIME procédera à la modification du réglementaire sur le logiciel le 30/06/2023. Les compteurs seront dès lors actualisés le lundi 03/07/2023.
- Le Guide du temps de travail sera lui aussi actualisé en ce sens.

Je vous prie de nous excuser pour la gêne occasionnée et remercie par avance l'encadrement pour la prise en compte de cette mesure. Merci de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations et d'afficher la présente note dans vos services respectifs.

La Directrice des Ressources Humaines par intérim,  
Sandrine LAMBERT

